

Date d'approbation : 24 mars 2007 Résolution : 92-09
Date de révision : 16 novembre 2024 Résolution : 220-05

C006-P CARTES DE CRÉDIT

1.0 PRÉAMBULE

Afin d'améliorer l'efficacité et la souplesse lors de l'approvisionnement en biens et services préautorisés, le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales fournit aux employés admissibles des cartes de crédit professionnelles. En outre, il doit également s'assurer que des contrôles appropriés sont mis en place pour veiller à la bonne gestion des fonds qui lui sont alloués.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil doit s'assurer que les pratiques en matière d'utilisation de cartes de crédit soient conformes aux politiques C002-P Achats et appels d'offre et C003-P Remboursement des dépenses membres du personnel.
- 2.2 Tous les achats effectués au moyen d'une carte de crédit doivent être dûment autorisés et correctement enregistrés dans le système financier du Conseil dans un temps opportun.
- 2.3 Ce système d'achat permet aux différents services du Conseil de bénéficier d'un processus simple, rapide et efficace pour les achats de faibles valeurs.

3.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO. Loi sur l'éducation et Loi sur la responsabilisation du secteur parapublic

4.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.

C006-P CARTES DE CRÉDIT